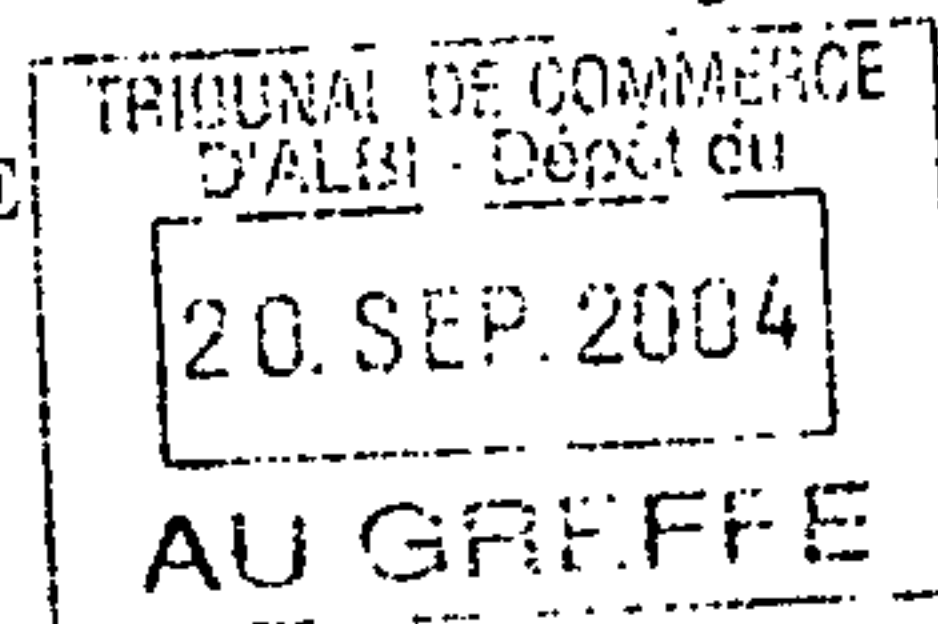


COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

A.L.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 Euros
Siège Social : 14 Place Saint Michel 81800 RABASTENS
ALBI B 421 148 990

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 SEPTEMBRE 2004**



L'an deux mille quatre,

Le 6 Septembre,

A 11 Heures 30,

Les associés de A.L., société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, divisé en 1000 parts de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 14 Place Saint Michel 81800 RABASTENS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Antoine AZNAR possédant 500 parts.

Monsieur Bernard LAGANE possédant 500 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard LAGANE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AA

DL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant associé Monsieur Antoine AZNAR, demurant Lieu-dit Le Rousset - Chemin de Teyssonnie, 81300 GRAULHET, à compter du 1^{er} octobre 2004 pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antoine AZNAR déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

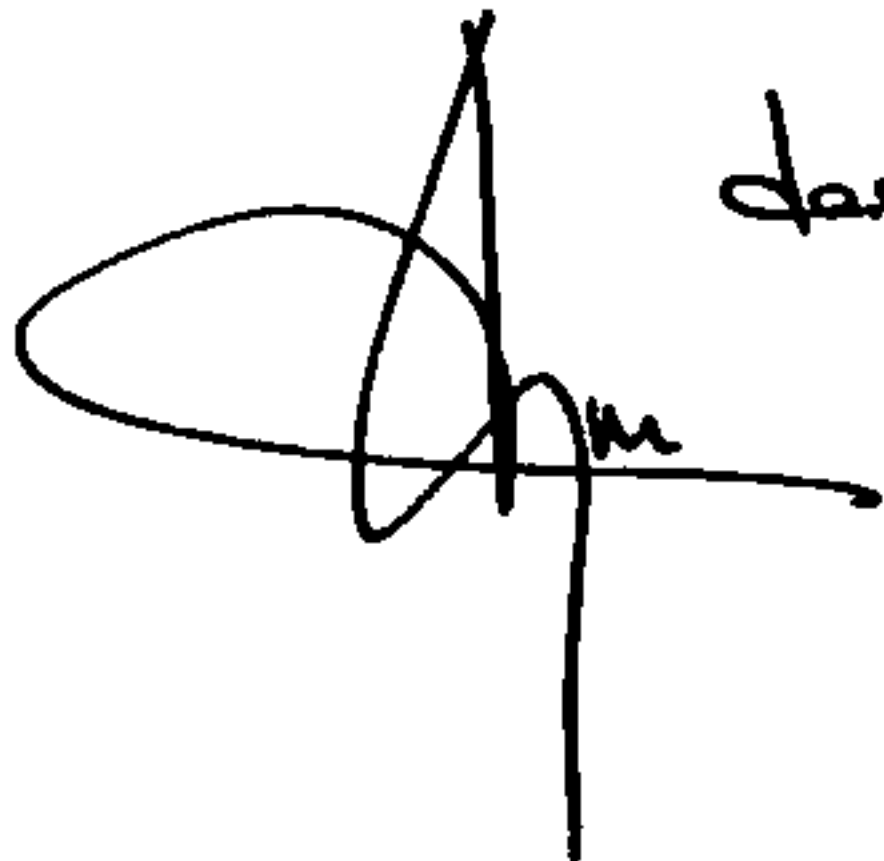
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Antoine AZNAR



*Bon pour acceptation
des fonctions de
co-gérant*

Bernard LAGANE

